



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## énergie éolienne

Question écrite n° 60479

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, quant aux dispositions régissant la démolition des éoliennes à l'issue de leur utilisation. Il souhaiterait savoir si tous les textes réglementaires ont bien été pris, et si le dispositif retenu protège tant les propriétaires des terrains que les collectivités locales de toute mauvaise surprise en la matière.

### Texte de la réponse

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit en son article 34 une nouvelle rédaction de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, visant au maintien de la constitution de garanties financières en vue d'assurer le démantèlement des parcs éoliens et la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Le projet de loi Grenelle 2 étant porteur d'une évolution significative de la réglementation encadrant l'implantation des parcs éoliens, les travaux sur le décret déterminant les modalités de constitution des garanties financières reprendront après l'adoption des dispositions du projet de loi Grenelle 2.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60479

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2009, page 9600

**Réponse publiée le :** 13 avril 2010, page 4252